

AVIS CONCERTATION PRÉALABLE

ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

OBJET DE LA CONCERTATION

Par délibération du Conseil Communautaire Terre de Picardie du 12/03/2020, a été décidée, en application des articles L.121-16 et L.121-16-2 du code de l'Environnement, l'organisation d'une concertation préalable sur le périmètre de la Communauté de Communes Terre de Picardie afin de recueillir l'avis du public sur l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Terre de Picardie.

DURÉE DE LA CONCERTATION

La durée de la concertation préalable est fixée du 1^{er} octobre 2020 au 30 novembre 2020 inclus.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Les sites internet suivants permettent au public de consulter les différents documents liés à la concertation, de s'informer sur les enjeux et de déposer commentaires et contributions sur le projet :

- Communauté de Communes Terre de Picardie www.terredepicardie.fr
- PETR Cœur des Hauts de France : www.coeurhautsdefrance.fr

◦ **Une réunion publique** pour la présentation des pré-projets Plans Climat Air Energie Territoriaux des 3 Communautés de Communes du territoire du PETR Cœur des Hauts de France^(*), dont celui de Terre de Picardie.

^(*) Etablissement public chargé de l'accompagnement des 3 EPCI dans l'élaboration de leur PCAET

- **Un questionnaire en ligne** est disponible pendant toute la durée de la concertation afin de connaître le niveau de sensibilisation du public et d'identifier les actions prioritaires.
- **Un cahier des acteurs** disponible pendant toute la durée de la concertation permettra de valoriser les efforts de chaque acteur et de s'inscrire dans une dynamique territoriale.

Pendant toute la procédure d'élaboration du Plan Climat, des observations et des propositions pourront être adressées à la Chargée de Mission Plan Climat du PETR Cœur des Hauts de France.

▪ Par écrit :

PETR Cœur des Hauts de France
Plan Climat de la CCTP
7 Rue des Chanoines – BP 60225
80205 PERONNE Cedex

▪ Par voie électronique :

pcaet@coeurhautsdefrance.fr

Dans un délai d'un mois après la fin de la concertation, le bilan de la concertation sera établi. Ce bilan ainsi que les mesures que la Communauté de Communes Terre de Picardie jugera nécessaire pour tenir compte des enseignements de la concertation préalable seront publiés sur les sites internet.

Le présent avis sera également disponible sur les sites internet de la Communauté de Communes et du PETR Cœur des Hauts de France.